

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

« Administration Générale »

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2007

NOTE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

(Article L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales)

1. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD 13)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération de 2003, la Commune a décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des B.du-Rh, établissement qui remplit une mission de conseils juridiques, techniques et financiers et une mission de formation des élus.

La cotisation des communes est de 0,20 € par an, par habitant ; le montant global de l'adhésion s'appuie sur le calcul des données démographiques publiées par l'Etat et plus particulièrement sur la DGF de l'année en cours. Le Conseil d'administration de l'ATD13 ayant voté une augmentation de cotisation de 0,05 €, il convient d'approuver le nouveau montant de cotisation soit 0,25 € par an et par habitant.

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / OPERATEURS TELECOMMUNICATION

Rapporteur : M. DENJEAN

En vertu du décret n°2005-1676, il convient d'appliquer les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie :

1 – pour le domaine routier :

- 30 € par km et par artère pour l'utilisation du sol et du sous-sol
- 40 € par km et par artère pour les réseaux aériens
- 20 € par m² au sol pour les autres installations (armoires, cabines)

2 – pour les autres propriétés publiques (dépendances du domaine public non routier) :

- 1 000 € par artère et par km pour l'utilisation du sol et du sous-sol
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

On entend par artère, tout ouvrage de génie occupé ou non par des câbles ou des câbles en pleine terre et dans les autres cas l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports.

L'actualisation des montants aura lieu au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

3. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Rapporteur : M. DENJEAN

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants (*article R.2333-105 du CGCT*) :

PR = (0,534 P – 4253) EUR pour les Communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants où P représente la population sans double compte de la Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement. Le plafond de redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

4. TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

Rapporteur : M. DENJEAN

La réalisation de certains travaux peut nécessiter l'occupation du domaine public (dépôt de matériaux, emprise de chantier, échafaudages, etc...). Les autorisations sont accordées par la Commune et doivent désormais faire l'objet d'une redevance. Il est proposé d'approuver les tarifs des droits de voirie.
(cf tableau joint)

5. ATTRIBUTION SUBVENTION / ASSO « ECOLE DE SAUVETAGE ET SECOURISME VITROLLOISE »

Rapporteur : M.HACQUART

Il est proposé le versement d'une subvention de 6 500 € à l'association « Ecole de Sauvetage et de Secourisme Vitrollaise » dans le cadre de l'assistance du personnel municipal de surveillance de la plage des Marettes durant la période estivale.

6. TAXE FORFAITAIRE / CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Rapporteur : M. DENJEAN

Dans le cadre de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, l'article 26 institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, intervenues à compter du 1^{er} janvier 2007. Cette taxe est applicable aux cessions de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Elle ne s'applique pas aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U. Elle est assise sur un montant égal aux 2/3 du prix de cession du terrain et est égale à 10 % de ce montant.

Il est proposé l'application de cette taxe sur les cessions réalisées à/c du 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la délibération.

7. CESSION SCI DU DOMAINE DE COUPERIGNE / COMMUNE DE VITROLLES – CK n° 98, 85, 46

Rapporteur : M.HAYOT

Dans le cadre de la liquidation de la ZAC de Couperigne, la SCI du Domaine de Couperigne souhaite céder à la Commune, les parcelles cadastrées section CK N° 94, 85 et 46, d'une superficie totale de 4 438 m².

Cette acquisition permettrait de bénéficier d'une meilleure maîtrise foncière, ces terrains étant situés sur le périmètre opérationnel du pôle d'échanges.

Le Service des Domaines a fixé la valeur vénale des biens à l'euro symbolique.

8. REGULARISATION FONCIERE ROUTE DU CHEMIN DE FER – ESCAVI Maurice / Commune

Rapporteur : M.HAYOT

Par délibération du 21 juillet 1992, la Commune s'est engagée, dans le cadre de l'élargissement de la route du chemin de fer à acquérir des bandes de terrain nécessaires à l'emprise de la voie. La cession du terrain appartenant à M. ESCAVI, cadastré section CM n°291, d'une superficie de 63 m², n'avait pu être réalisée, et aujourd'hui la transaction est devenue possible.

Le Service des Domaines a fixé la valeur du bien à 1500 €.

9. POLITIQUE DE LA VILLE / AVENANT A LA CONVENTION « ADULTES-RELAIS »

Rapporteur : Mme TAGUELMINT

Par délibération de 2006, une convention « adulte-relais » a été signée avec l'Etat afin de bénéficier d'une subvention forfaitaire pour chaque poste créé.

La Commune ayant recruté au 26 avril 2007 un agent de médiation sociale correspondant aux critères du dispositif, afin d'obtenir la subvention, il convient de prendre un avenant à la convention pour :

- permettre le transfert de la convention à l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances pour la durée restant à courir,
- mettre à jour les modalités de paiement de l'aide « Adultes-Relais » suite au transfert de gestion.

10. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL / ASSOCIATION «LES BAZARETTES DU ROUCAS»

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

L'association « Les Bazarettes du Roucas » souhaite promouvoir la culture provençale par ses animations et par ses actions, elle s'insère dans les perspectives globales de développement social et culturel de la Commune. Afin de lui permettre d'exercer ses activités dans les meilleures conditions, un soutien logistique est proposé par la mise à disposition d'un local au « Foyer des Anciens V. Martin », suivant conditions définies par convention.

11. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL / ASSO « AMICALE DU COMITE FEUX DE FORETS »

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

En reconnaissance de l'action menée par « l'Amicale du Comité Communal Feux de Forêts », il convient de soutenir cette association par la mise à disposition d'un local sis sur le domaine de Fontblanche, suivant conditions définies par convention.

12. CONVENTION ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23 000 € / GIP MISSION LOCALE

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

Dans le cadre de la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques lors de l'octroi de subventions publiques excédant 23 000 €, il convient de passer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, avec le Groupement d'Intérêt Public « Mission Locale ».

13. MISE A DISPOSITION LOCAL / ASSO « STE DE CHASSE ET DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS »

Rapporteur : M. DENJEAN

En reconnaissance de l'action menée par la Société de Chasse et de Protection des Milieux Naturels, il convient de soutenir cette association par la mise à disposition d'un local sis sur le domaine de Fontblanche, suivant conditions définies par convention.

14. ATTRIBUTION SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT / ASSOCIATION « AIX'QUI »

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

Sur la demande de la CPA, il est proposé de soutenir le passage à Vitrolles du « Tour en Pays d'Aix 2007 » organisé par l'association « AIX'QUI » et de lui accorder une subvention de 20 000 € suivant conditions définies par convention.

15. SUBVENTION ASSO APPLACS / CONVENTION PARTENARIAT « Animations Eté 2007 Maisons de quartier »

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

Par délibération du 5 avril 2007, une aide de 15 000 € a été accordée à l'association « APPLACS » pour la mise en œuvre d'un programme d'animations jeunesse. Ce projet qui présente un intérêt public, fait l'objet d'un partenariat dont les règles et les modalités doivent être définies par convention.

16. SUBVENTION ASSO « Centre Equestre les Collets Rouges » / CONVENTION PARTENARIAT

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

Par délibération du 5 avril 2007, une aide financière d'un montant de 9 504 € a été accordée à l'association « Centre Equestre les Collets Rouges » pour la mise en œuvre d'un programme «activités équestres». Ce projet qui présente un intérêt public, fait l'objet d'un partenariat dont les règles et les modalités doivent être définies par convention.

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSO « CHASSE MARITIME DE L'ETANG DE BERRE »

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

L'association « Chasse maritime de l'Etang de Berre » favorise la préservation de la faune sauvage par l'amélioration des conditions d'exercice de la chasse et, a été choisie par l'« Association nationale des chasseurs de gibier d'eau » pour organiser son congrès national à Berre.

Cette manifestation rassemblant les responsables régionaux de l'association, la direction de l'Office National de la Chasse, le Conservatoire du Littoral, le Ministère de l'Environnement et les élus régionaux, il est proposé de lui accorder une subvention de 2 000 € pour l'organisation du congrès.

18. ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / UNION LOCALE CFTC VITROLLES

Rapporteur : Mme COLOMBANI -ALLIOTTE

Il est proposé de soutenir cette section nouvellement créée à Vitrolles par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

19. ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION « LE QUARTIER DE CROZE »

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

Il convient de soutenir l'association « Le Quartier de Croze » qui mène différentes actions en vue de l'éradication des termites, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 452 €.

20. ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION « VITROPOLE »

Rapporteur : Mme COLOMBANI-ALLIOTTE

L'objectif de l'association « Vitropole » étant de développer la synergie entre les entreprises et la population par une mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi et compte tenu de l'intérêt que représentent les actions qu'elle conduit, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

21. PERMANENCE FISCALE MAISON DU DROIT / AVENANT INDEMNITE DE CONSEIL 2007

Rapporteur : Mme TAGUELMINT

Par délibération du 2 juin 2006, une convention a été signée pour l'organisation à la Maison du Droit, d'une permanence fiscale mensuelle assurée par le Centre des Impôts.

Afin de permettre la poursuite de cette action, il convient de signer un avenant à la convention déterminant la contribution de la Commune - 380 € (même montant qu'en 2006).

22. LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE / 10 millions d'Euros

Rapporteur : M. DENJEAN

La ligne de trésorerie est un outil financier indispensable tant pour la régularité de l'exécution du budget qu'il permet, en palliant les insuffisances temporaires de liquidité, que pour les gains sur les frais financiers qu'il procure sur des emprunts mobilisés trop précocement.

Après consultation des organismes bancaires, il est proposé de répondre favorablement à l'offre la plus avantageuse formulée par la CAISSE D'EPARGNE dans les conditions suivantes :

- montant : 10 millions €
- durée : 12 mois du 15 juin 2007 au 13 juin 2008
- index de tirage : Eonia ou T4M
- taux : Index + marge 0.02 %
- calcul des intérêts : base exacte/360
- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- frais de dossier : 1 000 €
- commission d'engagement : néant
- tirage et remboursement minimum : néant
- tirage et remboursement : en jour J
- accès ligne de trésorerie interactive : sans frais

23. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / DISTRIBUTION ET TRANSPORT DU GAZ

Rapporteur : M. DENJEAN

Conformément au décret du 27 avril 2007, le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz est modifié.

La redevance due chaque année à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages, est déterminée par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond :

$$- PR = (0.035 \times L) + 100$$

(où **PR** est le plafond de redevance du par l'occupant du domaine ; **L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ; **100** représente un terme fixe)

Si le produit de la redevance calculée en application de l'article R 2333-114 du CGCT est inférieur à celui qui résulte de l'application des cahiers des charges en vigueur, celle-ci continue à être établie en conformité avec ces cahiers des charges, sauf accord entre les collectivités locales intéressées et leurs concessionnaires.

Il est proposé de valider ce principe.

24. ANNULATION DDE SUBVENTION CPA / PLATEAU EPS ET TENNIS STADE J. LADOUMEGUE

Rapporteur : M. DENJEAN

La Commune devait entreprendre des travaux de réhabilitation du plateau EPS et des courts de tennis du stade J. Ladoumègue pour un coût de 72 657€ HT. Les travaux ne pouvant s'effectuer, il est proposé d'annuler la demande de subvention d'un montant de 29 063 € émise auprès de la CPA

25. ANIMATION ACCROBRANCHE / CONVENTION « INDIAN FOREST SUD-PARC LA FORME »

Rapporteur : M. DENJEAN

Afin d'organiser l'activité « ACCROBRANCHE » pour les vacances scolaires 2007, il est nécessaire de passer une convention avec l'association « INDIAN FOREST SUD-PARC LA FORME ». Le projet de convention définit la nature des prestations, les conditions financières et générales de prestation.

26. CONVENTION / ASSOCIATION «ACROSPHERE VITROLLES TRAMPOLINE»

Rapporteur : M. DENJEAN

Il est proposé de passer une convention afin de préciser les modalités de partenariat avec l'association « Acrosphère Vitrolles Trampoline » qui s'engage à participer à la politique d'animation sportive de la ville. La convention comporte les engagements réciproques des parties.

27. CREATION PLATEAU SPORTS ET TENNIS – DDE DE SUBVENTION / Annulation délibération 07.54

Rapporteur : M. DENJEAN

La Commune doit entreprendre la création d'un plateau omnisports en gazon synthétique et de courts de tennis en béton alvéolaire au « Vieux Village », rue T. Aubanel pour un coût de 110 000€ HT. Le projet présenté annule et remplace la délibération n° 07-54 du 27 février 2007.

Il convient de solliciter de la CPA une participation financière de 44 000 € HT.

28. SUBVENTION A L'ESPOIR SPORTIF DE VITROLLES (ESV) – CONVENTION

Rapporteur : M. DENJEAN

L'ESV créé afin de promouvoir, soutenir l'éducation sportive et le sport de masse au profit de la jeunesse vient de procéder à la modification de son bureau. Pour lui permettre de mener à bien ses objectifs, il convient de lui attribuer une subvention de 70 000 € versée par moitié en juin et en septembre 2007.

29. COMPLEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION «FUTSAL CLUB DE VITROLLES»

Rapporteur : M. DENJEAN

L'association « FUTSAL CLUB DE VITROLLES » a pour vocation d'encourager toutes initiatives tendant à promouvoir et développer la pratique de FUTSAL.

Afin de la soutenir dans son action, il est proposé de lui verser un complément de subvention exceptionnelle de 1 500 € pour participer aux frais d'organisation de la manifestation « Challenge Sportif de FUTSAL ».

30. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A M. GENTILE

Rapporteur : M. DENJEAN

M. GENTILE représentera la France sur 1000 m au « 10^{ème} Championnat d'Europe Masters Athlétisme ».

A cette occasion, afin de lui permettre de porter haut les couleurs de Vitrolles, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500 € afin de participer aux frais de déplacement.

31. AIDE AUX VACANCES ENFANTS / ETE 2007 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Rapporteur : M. GACHON

En raison des nouvelles dispositions prises par la CAF et relatives au financement des aides au temps libre pour les séjours « colonies été 2007 », il est nécessaire de signer une convention afin que les familles puissent bénéficier de l'aide en 2007.

32. CONVENTION DE MOYENS AVEC LE CCAS

Rapporteur : M. AGARRAT

La Commune et le CCAS ont adopté en juin 2005, une convention de moyens définissant les règles d'intervention des services municipaux pour assurer l'entretien et la maintenance des bâtiments, des véhicules et des espaces verts. Il est proposé la reconduction de cette convention de moyens jusqu' au 31 mai 2008.

33. CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE / TARIFS ETE 2007

Rapporteur : M. GACHON

En raison des nouvelles dispositions prises par la CAF, (délivrance des bons vacances pour 15 j), la durée des séjours de juillet et août 2007 à Nevache sera ramené à 17 à 15 jours.

Il convient de fixer le prix du séjour pour 15 jours, et de prévoir un tarif journalier pour les demandes spécifiques de familles ayant des enfants handicapés et ne pouvant partir 15 jours.

(cf. tableaux joints).

34. CESSIION DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE / SARL MARIE LISE

Rapporteur : M. HAYOT

La Sarl « Marie Lise » a obtenu le 24 janvier 2007, un rectificatif de permis de construire valant division parcellaire. Il a été pris acte dans l'arrêté d'autorisation, de la cession gratuite et volontaire au profit de la Commune , d'une bande de terrain cadastrée section CM n° 104, constituant une partie du Bd des Tamaris.

Le Service des Domaines consulté a fixé la valeur vénale de ce bien de 128 m², à l'euro symbolique.

Il convient de régulariser cette cession.

35. ALIENATION DE MATERIEL D'ILLUMINATION

Rapporteur : M. MONDOLONI

En 1998 et 2000, des cascades lumineuses ont été achetées pour les illuminations de fin d'année et sont actuellement hors service et entreposées au CTM. Le coût de remise en état, largement supérieurs à la valeur de ces matériels, ont entraîné leur immobilisation.

Liste du matériel concerné :

N° d'inventaire	Descriptif	Date d'entrée
M 00424	Illuminations de fin d'année	21/12/1998
M 00894	Cascades de lumières	30/11/2000
M 00680	Sujets lumineux	24/03/2000

Il est demandé de constater la réforme et la mise au rebut de ces équipements.

36. MARCHE ASSURANCE « VEHICULES » - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. MICHEL

Un marché d'assurance « véhicules » a été attribué au Cabinet PILLIOT par délibération n° 2003-589, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

- une consultation a été organisée en août 2006 afin de renouveler les marchés d'assurance au 1^{er} janvier 2007

- la consultation s'est avérée infructueuse au titre du lot « véhicules » et une procédure négociée engagée en février 2007;

- un premier avenant a été contracté afin de prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2007, date envisagée pour le terme de la procédure négociée.

La procédure négociée ne pouvant aboutir à la conclusion du nouveau marché avant le mois de juillet 2007, il convient de passer un second avenant prorogeant le terme jusqu'au 31 juillet 2007, la date d'effet du nouveau marché étant fixée au 1^{er} août 2007.

Le montant des avenants s'élève à 75 436,85 € TTC (augmentation de 21 %) et l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité lors de sa séance du 23 mai 2007.

37. MARCHES ACQUISITION / DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

Rapporteur : M. MICHEL

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée en janvier 2007 en vue d'acquérir des documents pour les bibliothèques municipales. Les offres étaient réceptionnées jusqu'au 2 avril 2007.

La consultation portait sur 15 lots :

- Lot 1 : Bande dessinée adulte grand public et alternative, manga, manwha.
Montant minimum annuel : 3.200€ HT – Montant maximum annuel : 10.000€HT
- Lot 2 : Livres soldés : livres édités ou importés depuis plus de 2 ans et dont le dernier approvisionnement remonte à 6 mois.
Montant minimum annuel : 1.600€ HT – Montant maximum annuel : 10.000€ HT
- Lot 3 : Edition adaptée (livres en gros caractères, livres lus...)
Montant minimum annuel : 800€ HT – Montant maximum annuel : 6.000€ HT
- Lot 4 : Littérature, romans, fictions.
Montant minimum annuel : 8.000€ HT – Montant maximum annuel : 30.000€HT
- Lot 5 : Documentaires sauf arts.
Montant minimum annuel : 10.000€ HT – Montant maximum annuel : 50.000€HT
- Lot 6 : Documentaires sur les arts.
Montant minimum annuel : 1.600€ HT – Montant maximum annuel : 12.000€HT
- Lot 7 : Livres bilingues et en langues étrangères.
Montant minimum annuel : 1.200€ HT – Montant maximum annuel : 10.000€HT
- Lot 8 : Littérature jeunesse généraliste.
Montant minimum annuel : 20.000€ HT – Montant maximum annuel : 90.000€HT
- Lot 9 : Petite édition jeunesse.
Montant minimum annuel : 1.200€ HT – Montant maximum annuel : 8.000€HT
- Lot 10 : BD jeunesse.
Montant minimum annuel : 2.000€ HT – Montant maximum annuel : 8.000€HT
- Lot 11 : Disques compacts, nouveautés courantes tous styles
Montant minimum annuel : 10.000€ HT – Montant maximum annuel : 20.000€HT
- Lot 12 : Disques compacts, commande de fonds et petits éditeurs tous styles
Montant minimum annuel : 4.800€ HT – Montant maximum annuel : 15.000€HT
- Lot 13 : Disques compacts pour la jeunesse.
Montant minimum annuel : 2.000€ HT – Montant maximum annuel : 10.000€HT
- Lot 14 : DVD et CD-ROM de fiction
Montant minimum annuel : 6.000€ HT – Montant maximum annuel : 20.000€HT
- Lot 15 : DVD et CD-ROM documentaires
Montant minimum annuel : 2.400€ HT – Montant maximum annuel : 15.000€HT

Les marchés sont des marchés à bons de commande, établis sur la base de prix unitaires remisés ; ils débiteront à/c de leur notification et s'achèveront pour la première période le 31/12/2007. Ils seront éventuellement reconductibles pour une nouvelle période de 12 mois, au 1^{er} janvier de chaque année, trois fois maximum.

- 56 offres ont été agréées par la commission d'appel d'offres du 18 avril 2007 et soumises à l'analyse de la Direction des Bibliothèques.

- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2007 en vue du classement des offres et de l'attribution des marchés ; après examen de l'analyse effectuée par la Direction des Bibliothèques, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, la commission a procédé au classement des offres, puis proposé d'attribuer les marchés aux sociétés placées en tête de classement, de la manière suivante :

- Lot 1 : Sté RESERVE A BULLES - MARSEILLE.
- Lot 2 : Sté LA BOUQUINERIE - EPINAL.
- Lot 3 : Sté VDB - LA ROQUE SUR PERNES.
- Lot 4 : Sté L'ALINEA - MARTIGUES.
- Lot 5 : Sté GOULARD - AIX
- Lot 6 : Sté VENT DU SUD - AIX
- Lot 7 : Sté DECITRE - LYON.
- Lot 8 : Sté GOULARD - AIX
- Lot 9 : Sté COLLINES DIFFUSION - ORANGE.
- Lot 10 : Sté RESERVE A BULLES - MARSEILLE.
- Lot 11 : Sté CD MAIL - CERGY-PONTOISE.
- Lot 12 : Sté 340 MS NIMES.
- Lot 13 : Sté MOTS ET MERVEILLES - PARIS.
- Lot 14 : Sté COLACO - DARDILLY.
- Lot 15 : Sté ADAV - PARIS.

Il est demandé :

- d'approuver les décisions d'attribution prises par la commission d'appel d'offres
- d'approuver les actes d'engagement
- d'autoriser la signature de toutes pièces nécessaires à la passation des marchés

38. MARCHE TRAVAUX RESTRUCTURATION 4 CUISINES SATELLITES / ATTRIBUTION

Rapporteur : M. MICHEL

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée en avril 2007 en vue de réaliser des travaux de restructuration, accompagnés de fourniture, installation et remise en état de matériels de cuisine, dans les 4 établissements suivants : crèche La Plaine - GS Paul Cézanne, Prairial et la Plaine

Les offres étaient réceptionnées jusqu'au 2 mai 2007.

La consultation portait sur 5 lots :

Marchés de travaux :

Lot n°1 : Maçonnerie / Peinture – GS la Plaine - crèche La Plaine

Lot n°2 : Maçonnerie / Peinture – GS P Cézanne et Prairial

Lot n°3 : Plomberie et Electricité – GS La Plaine - crèche La Plaine

Lot n°4 : Plomberie et Electricité - GS P Cézanne et Prairial

Marché de fourniture et de services :

Lot n°5 : Fourniture, pose et remise en état d'équipement de cuisine des quatre établissements.

Les travaux sont répartis sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant aux travaux à réaliser dans le GS LA PLAINE, et portant sur les lots n° 1 « Travaux maçonnerie / peinture », n° 3 « Travaux plomberie et électricité », n° 5 « Fourniture, pose et remise en état d'équipement de cuisine ».

Le délai d'exécution est fixé :

- Tranche ferme : GS Cézanne et Prairial : 2 juillet / 31 août 2007

crèche la Plaine : 2 juillet / 27 juillet 2007

- Tranche conditionnelle : le délai d'exécution pour le GS la Plaine sera fixé précisément, le cas échéant, lors de la notification d'affermissement de la tranche ; la période envisagée est la période des vacances d'été 2008.

- 11 offres ont été agréées par la commission d'appel d'offres du 9 mai 2007 et soumises à l'analyse de la maîtrise d'œuvre (Bolloré Architecture).

- la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2007 en vue du classement des offres et de l'attribution des marchés.

Il est demandé :

- d'approuver les décisions d'attribution des 5 marchés prises par la commission d'appel d'offres

➤ Lot n°1 : Maçonnerie / Peinture : groupe scolaire La Plaine - crèche La Plaine

Société G.E.R., sise à Marseille, pour un prix global et forfaitaire de 98 171,00 euros HT, correspondant à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle ;

➤ Lot n°2 : Maçonnerie / Peinture : groupe scolaire Paul Cézanne - groupe scolaire Prairial

Société TEBAT, sise à Rognac, pour un prix global et forfaitaire de 168 709,59 euros HT (réalisation en tranche ferme) ;

➤ Lot n°3 : Plomberie / Electricité : groupe scolaire La Plaine - crèche La Plaine

Société G.E.R., sise à Marseille, pour un prix global et forfaitaire de 36 170,00 euros HT, correspondant à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle ;

➤ Lot n°4 : Plomberie / Electricité : groupe scolaire Paul Cézanne - groupe scolaire Prairial

Société SPECC, sise à Marseille, pour un prix global et forfaitaire de 31 785,00 euros HT (réalisation en tranche ferme) ;

➤ Lot n°5 : Fourniture, pose et remise en état d'équipement de cuisine des quatre établissements

Société SODIMATCO, sise à Marseille, pour un prix global et forfaitaire de 91 505,00 euros HT, correspondant à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle.

- d'approuver les actes d'engagement et les décompositions des prix globaux et forfaitaires correspondantes

- d'autoriser la signature de toutes pièces nécessaires.

39. REHABILITATION STADE LADOUMEGUE / LOT 7 « Electricité courants faibles » - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. MICHEL

Un marché de travaux d'électricité – courants faibles – dans le cadre de la réhabilitation et l'agrandissement du stade J Ladoumègue, a été attribué à la Sté MULTITEC conformément à la délibération n° 2007-45 pour un prix global et forfaitaire de 46 035,36 € HT

Le CCAP commun à l'ensemble des 11 lots, prévoit que « les prix du marché sont révisibles mensuellement, sur demande expresse du titulaire du marché », selon une formule de révision propre à chaque corps d'état.

Une erreur matérielle a été commise et la formule afférente au lot n° 7 a été omise.

La Sté MULTITEC a sollicité la rectification de cette erreur par courrier du 26 avril 2007 et il convient d'intégrer au marché par avenant, la formule de révision propre à ce corps d'état :

$P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times (BT47(n) / BT47(o))]$

Dans laquelle :

$P(n)$ est le prix révisé ;

$P(o)$ est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du « mois zéro » ;

« $index(n)$ » est la dernière valeur connue de l'index à la date de la révision ;

« $index(o)$ » est la valeur de l'index au mois zéro.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 23 mai 2006.

40. MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS / ATTRIBUTION

Rapporteur : M. MICHEL

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été organisée en février 2007 en vue de la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de 158 mobiliers urbains destinés à l'affichage et la communication :

97 dispositifs exploités par le prestataire et partagés avec la collectivité,
61 réservés aux besoins exclusifs de la collectivité.

Ces mobiliers se répartissent en 5 catégories :

- 81 dispositifs de support de communication double face d'une surface de 2 m² (dont une face est affectée aux besoins de la collectivité en matière de communication).
- 16 dispositifs de support de communication double face de type « 4x2 monopied » habillés (dont une face est affectée aux besoins de la collectivité en matière de communication).
- 37 dispositifs d'une surface minimum de 2m² permettant l'affichage libre et d'opinion, par encollage des affiches exclusivement,
- 4 Journaux électroniques (affectés à l'information municipale)
- 20 dispositifs d'affichage administratif (affichage sous verre A3 et A4, d'une surface mini de 80x120cm).

Le droit exclusif d'exploitation, à des fins commerciales, du mobilier publicitaire installé sur le domaine public, est compensé par le versement d'une redevance annuelle et par la fourniture de prestations à titre gratuit pour la collectivité, à savoir :

- mise à disposition d'une face des mobiliers pour les dispositifs de support de communication double face d'une surface de 2 m² ainsi que pour les dispositifs de support de communication double face de type « 4x2 monopied » habillés ;
- réalisation de 4 campagnes d'affichage annuelles, d'une durée de 3 mois chacune, sur les faces réservées à la Collectivité des dispositifs de support de communication double face de type « 4x2 monopied » habillés ;
- mise à disposition des mobiliers réservés à l'affichage libre et d'opinion des journaux électroniques, des mobiliers d'affichage administratif.
- prestations liées au fonctionnement des journaux électroniques (raccordement aux réseaux téléphonique ou informatique permettant la diffusion des informations, fourniture et installation du logiciel de contrôle).

La durée du marché est fixée à 12 années. Les offres étaient réceptionnées jusqu'au 10 avril 2007.

Seule l'offre de la Sté CLEAR CHANNEL (Boulogne Billancourt) a été réceptionnée et ouverte en commission d'appel d'offres le 18 avril 2007, puis soumise à l'analyse des techniciens.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 16 mai 2007 en vue de l'attribution du marché. L'analyse a révélée que l'offre était conforme au règlement de la consultation et au cahier des charges ; elle a été jugée au regard des critères fixés dans les avis d'appel public à la concurrence et s'est révélée satisfaisante ; la commission a décidé d'attribuer le marché à la sté CLEAR CHANNEL pour une redevance annuelle de 56 300 € TTC, redevance révisable à la date anniversaire.

Il est demandé :

- d'approuver la décision d'attribution du marché prise par la commission d'appel d'offres
- d'approuver l'acte d'engagement et l'ensemble des caractéristiques techniques des mobiliers proposés
- d'autoriser la signature de toutes pièces nécessaires.

41. MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE 4 GROUPES SCOLAIRES / ATTRIBUTION

Rapporteur : M. MICHEL

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée en avril 2007 en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des groupes scolaires : Victor Martin, Jean de la Fontaine, Georges Lapierre et Prairial. Les offres étaient réceptionnées jusqu'au 2 mai 2007.

La consultation portait sur six lots et était décomposée en tranches :

➤ Lot 1 : Travaux de ravalement de façades, enduits et peintures extérieures des GS V Martin et J de la Fontaine

* Tranche ferme : GS Victor Martin

* Tranche conditionnelle n°1 : GS Jean de la Fontaine

➤ Lot 2 : Travaux de ravalement de façades, enduits et peintures extérieures des GS Prairial et G Lapierre

* Tranche ferme : GS Prairial

* Tranche conditionnelle n°1 : GS G Lapierre

➤ Lot 3 : Travaux intérieurs des GS V Martin et J de la Fontaine : Déménagement, démolition, maçonnerie, cloisons, doublage, faux plafonds, revêtement de sols souples et durs, peinture

* Tranche ferme : GS V Martin

* Tranche conditionnelle n°1: GS J de la Fontaine

➤ Lot 4 : Travaux intérieurs des GS Prairial et G Lapierre : Déménagement, démolition, maçonnerie, cloisons, doublage, faux plafonds, revêtement de sols souples et durs, peinture

* Tranche ferme : groupe scolaire Prairial : Ecole maternelle et réfectoire

* Tranche conditionnelle n°1 : groupe scolaire Prairial : Ecole élémentaire

* Tranche conditionnelle n°2 : groupe scolaire Georges Lapierre

➤ Lot 5 : Menuiseries, serrurerie des GS V Martin, Prairial, G Lapierre et J de la Fontaine

* Tranche ferme : GS Victor Martin et Prairial (école maternelle et réfectoire)

* Tranche conditionnelle n°1 : GS G Lapierre

* Tranche conditionnelle n°2 : GS J de la Fontaine

* Tranche conditionnelle n°3 : GS Prairial (école élémentaire)

➤ Lot 6 : Désamiantage des groupes scolaires V Martin et J de la Fontaine

* Tranche ferme : GS V Martin

* Tranche conditionnelle n°1 : GS J de la Fontaine

La consultation inclut des options.

La période d'exécution de la tranche ferme, pour les lots n°1 à 5, est comprise entre le 13 juin 2007 et le 20 août 2007. Cette période inclut la période de préparation du chantier fixée à 3 semaines.

Pour le lot n°6, la période d'exécution des travaux est fixée du 13 juin 2007 au 20 août 2007.

Cette période inclut la période de préparation du chantier fixée à 30 jours.

La durée globale d'exécution des travaux des tranches conditionnelles, pour les lots n°1 à 5, est de 45 jours, période de préparation des travaux de 3 semaines comprise.

Pour le lot n°6, la durée d'exécution des travaux est de 45 jours, période de préparation des travaux de 30 jours comprise.

La période probable d'exécution des travaux correspond aux vacances de Pâques et d'été de l'année 2008. Les dates seront fixées précisément lors de la notification de l'affermissement de la ou des tranches conditionnelles.

- 14 offres ont été agréées par la commission d'appel d'offres du 9 mai 2007 et soumises à l'analyse de la maîtrise d'œuvre (Cabinet Jean-Jacques GILLES). Le lot n°5 est déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été réceptionnée pour ce lot. La commission décide de lancer une nouvelle consultation sur le mode d'un appel d'offres au titre de ce lot ;

- la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mai 2007 en vue du classement des offres et de l'attribution des marchés.

Il est demandé de délibérer afin :

- d'approuver les décisions d'attribution des marchés prises par la commission d'appel d'offres ;

➤ Lot 1 : Travaux de ravalement de façades, enduits et peintures extérieures des groupes scolaires Victor Martin et Jean de la Fontaine

Société LBL ALPES MEDITERRANEE sise 545 avenue A. Fresnel – ZAC du parc de la Duranne, 13857 Aix-en-Provence, pour un prix global et forfaitaire de 230 280,16 euros HT (soit 275 415,07 euros TTC) correspondant à la tranche ferme, à la tranche conditionnelle et à l'option n°01-01 « traitement anti-graffitis des façades ».

➤ Lot 2 : Travaux de ravalement de façades, enduits et peintures extérieures des groupes scolaires Prairial et Lapierre
Société LBL ALPES MEDITERRANEE sise 545 avenue A. Fresnel – ZAC du parc de la Duranne, 13857 Aix-en-Provence, pour un prix global et forfaitaire de 169 880,40 euros HT (soit 203 176,96 euros TTC) correspondant à la tranche ferme, à la tranche conditionnelle et à l'option n°02-01 « traitement anti-graffitis des façades ».

➤ Lot 3 : Travaux intérieurs des groupes scolaires Victor Martin et Jean de la Fontaine : Déménagement, démolition, maçonnerie, cloisons, doublage, faux plafonds, revêtement de sols souples et durs, peinture
Société SLVR, sise 9 boulevard Gay Lussac 13014 Marseille, pour un prix global et forfaitaire de 425 440 euros HT (soit 508 826,24 euros TTC) correspondant à la tranche ferme, à la tranche conditionnelle et aux options 03-01 « réalisation de panneaux acoustiques muraux » et 03-02 « remplacement des éclairages de tableaux ».

➤ Lot 4 : Travaux intérieurs des groupes scolaires Prairial et Georges Lapierre : Déménagement, démolition, maçonnerie, cloisons, doublage, faux plafonds, revêtement de sols souples et durs, peinture
Société SLVR, sise 9 boulevard Gay Lussac 13014 Marseille, pour un prix global et forfaitaire de 347 179,50 euros HT (soit 415 226,68 euros TTC) correspondant à la tranche, aux tranches conditionnelles n° 1 et 2, et aux options n°04-01 « remplacement de faux plafonds en plaque de plâtre acoustiques perforées », 04-02 « réalisation de panneaux acoustiques muraux » et 04-03 « remplacement des éclairages de tableaux ».

➤ Lot 6 : Désamiantage des groupes scolaires Victor Martin et Jean de la Fontaine
ISOTEC, sise avenue des artisans 13150 Tarascon, pour un prix global et forfaitaire de 23 854 euros HT (soit 28 529,38 euros TTC) correspondant à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle.

- d'approuver les actes d'engagement et les cadres de décompositions des prix globaux et forfaitaires ;

- d'autoriser la signature de toutes pièces nécessaires ;

- d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation sur le mode de l'appel d'offres ouvert au titre du lot n°5.

42. MARCHE TRAVAUX RESTRUCTURATION 8 CUISINES SATELLITES - LOT N°1 / AVENANT N°1

Rapporteur : M. MICHEL

Le lot n°1 du marché de travaux de « restructuration de 8 cuisines satellites » a été attribué à TEBAT pour un montant de 101.907,99€ TTC conformément à la délibération n° 2006-149.

Il apparaît nécessaire de contracter un avenant à ce marché en raison de travaux complémentaires à effectuer, conformément à la note explicative du Maître d'œuvre en date du 23 février 2007 ; le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 6 051,76€ TTC, représentant une augmentation du marché initial de 5,94%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 107 959,75€ TTC.

La commission d'appel d'offres doit donner son avis en séance du 23 mai 2007.

43. MARCHE TRAVAUX RESTRUCTURATION 8 CUISINES SATELLITES - LOT N°2 / AVENANT N° 1

Rapporteur : M. MICHEL

Le lot n°2 du marché de travaux de « restructuration de 8 cuisines satellites » a été attribué à TEBAT pour un montant initial de 119 642,22€ TTC, conformément à la délibération n°2006-149.

Il apparaît nécessaire de contracter un avenant en raison de travaux complémentaires à effectuer, conformément à la note explicative du Maître d'œuvre en date du 23 février 2007 ; le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 299,31€ TTC, représentant une augmentation du marché initial de 1,92%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 121 491,53€ TTC.

L'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'a pas été nécessaire (augmentation < 5 %).

44. MARCHE TRAVAUX RESTRUCTURATION 8 CUISINES SATELLITES - LOT N°3 / AVENANT N°1

Rapporteur : M. MICHEL

Le lot n°3 du marché de travaux de « restructuration de 8 cuisines satellites » a été attribué à TEBAT (sous-traitant agréé Sté SPECC) pour un montant de 105 324,07€ TTC, conformément à la délibération n° 2006-149.

Il apparaît nécessaire de contracter un avenant en raison de travaux complémentaires à effectuer, conformément à la note explicative du Maître d'œuvre en date du 23 février 2007 ; le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 823,90€ TTC, représentant une augmentation du marché initial de 1,73%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 107 147,97€ TTC.

L'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'a pas été nécessaire (augmentation < 5 %).

45. MARCHE TRAVAUX RESTRUCTURATION 8 CUISINES SATELLITES - LOT N°4 / AVENANT N°1

Rapporteur : M. MICHEL

Le lot n°4 du marché de travaux de « restructuration de 8 cuisines satellites » a été attribué à SODIMATCO, pour un montant initial de 122 524,22€ TTC conformément à la délibération n°2006-149.

Il apparaît nécessaire de contracter un avenant à ce marché en raison de travaux complémentaires à effectuer, en accord avec le Maître d'œuvre, pour un montant de 1 354,92€ TTC, représentant une augmentation du marché initial de 1,11%.

Le nouveau montant du marché s'élève 123 879,14€ TTC.

L'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'a pas été nécessaire, (augmentation < 5 %).

46. CONVENTION DE PARTENARIAT / DISPOSITIF NATIONAL « ECOLES ET CINEMA »

Rapporteur : MME BACCI FIORI

Le Centre National de la Cinématographie met en place chaque année un dispositif pédagogique national appelé « Ecoles et cinéma », en partenariat avec l'Education Nationale ; la Commune y participe en soutenant financièrement l'action à hauteur de 1€ par enfant et par séance.

Il est demandé d'approuver la participation de la Commune au dispositif et d'autoriser le Maire à renouveler la convention de partenariat avec la Régie autonome personnalisée du cinéma « Les Lumières » pour 2007.

47. RENOUELEMENT CONVENTION DE MOYENS AVEC LE CINEMA LES LUMIERES

Rapporteur : MME BACCI FIORI

Suite à la création de la régie autonome personnalisée, la Commune a mis à disposition les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service public.

La Régie des Lumières a pour objet la gestion du cinéma Les Lumières ; elle organise en outre, en collaboration avec la Commune, des actions culturelles et pédagogiques (expositions, ateliers, conférences...). L'activité de la Régie s'inscrit dans la politique culturelle globale de la Commune, visant à apporter à tous la diversité et la richesse du 7^{ème} Art.

La Commune :

- réalise une prestation d'accueil évaluée à 30 000€ / an.
- prend en charge les fluides nécessaires au fonctionnement du bâtiment, au prorata de la surface mise à disposition; cette charge est évaluée à 8 000€ / an.

En contrepartie, la Régie remboursera le montant estimé de ces prestations soit au total 38 000€ par an dans les dispositions prévues par la convention.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de moyens.

48. ATTRIBUTION SUBVENTION / REGIE AUTONOME PERSONNALISEE DU CINEMA LES LUMIERES

Rapporteur : MME BACCI FIORI

Par délibération n°05-12, le Conseil Municipal a imposé des contraintes de service public à la régie autonome personnalisée du cinéma Les Lumières. Par délibération n°06-187, ces contraintes ont été accentuées avec l'imposition d'un tarif moyen à 4€ HT afin d'offrir un accès plus important à tous les spectateurs.

L'article L2224-2 modifié du CGCT dispose que la Commune peut prendre en charge dans son budget des dépenses relatives à un service public industriel et commercial, lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une subvention à verser dès la fin du premier semestre au titre de 2007.

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités suivantes :

Prix Moyen imposé	Nombre d'entrées prévisionnel	Différentiel prix moyen / prix d'équilibre	Montant de la subvention municipale
4,00€ HT	50 000	3,60€ HT	180 000€ HT

49. COMPTE ADMINISTRATIF 2006 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. DENJEAN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes et le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, déclare que le compte administratif 2006 est en correspondance avec les documents présentés et que les comptes administratifs sont conformes à la réglementation en vigueur et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- Le montant cumulé des sections de fonctionnement s'élève en dépenses à 58 803 881.88 € ; en recettes à 79 167 963.06€

- Le montant cumulé des sections d'investissement s'élève en dépenses à 46 043 195.96 € ; en recettes à 56 412 401.74 €

- Les restes à réaliser s'élèvent à en dépenses à 10 371 974.79 € ; en recettes à 8 065 144.56 €.

BUDGET PRINCIPAL

Réalisés	Résultat à la clôture	Part affectée à l'investissement	Opération de l'exercice		Résultat	Résultat
	de l'exercice précédent		Dépenses	Recettes	De l'exercice	de clôture cumulé
Investissement	-15 503 106,10 €	-	28 940 697,23€	32 133 415,51 €	3 192 718,28 €	- 12 310 387,82€
Fonctionnement	16 950 729,31 €	16 950 729,31 €	58 227 331,68€	75 048 807,31 €	16 821 475,63 €	16 821 475,63€
TOTAL	1 447 623,21 €	16 950 729,31€	87 168 028,91 €	107 182 222,82 €	20 014 193,91 €	4 511 087,81€
Restes à Réaliser			Opération de l'exercice			Solde des
			Dépenses	Recettes		RAR
Investissement			5 266 209.16 €	7 482 094.56 €		2 215 885.40 €
Fonctionnement			564 139.12 €			-564 139.12 €

TOTAL					1 651 746,28 €
Résultat global de clôture					6 162 834,09 €

BUDGET DE DISTRIBUTION EAU POTABLE

Réalisés	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'Exécution	Résultat de clôture cumulé
Investissement	1 444 872,19 €		988 725,68€	2 433 597,87€
Fonctionnement	109 005,94 €	109 005,94 €	1 401 234,23 €	1 401 234,23 €
TOTAL	1 553 878,13 €	109 005,94 €	2 389 959,91 €	3 834 832,10 €
Restes à Réaliser		Opération de l'exercice		Solde des RAR
		Dépenses	Recettes	
Investissement		101 827,69 €		-101 827,69 €
TOTAL		101 827,69 €		-101 827,69 €
Résultat global de clôture				3 733 004,41 €

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Résultat De l'exercice	Résultat de clôture cumulé
Investissement	9 737 221,79 €		5 336 283,74 €	15 073 505,53 €
Fonctionnement	- 1 043 481,91 €		1 430 890,35 €	387 408,44 €
TOTAL	8 693 739,88 €		6 767 174,09 €	15 460 913,97 €
Restes à Réaliser		Opération de l'exercice		Solde des RAR
		Dépenses	Recettes	
Investissement		4 440 798,82 €	583 050,00 €	-3 857 748,82 €
TOTAL				-3 857 748,82 €
Résultat global de clôture				11 603 165,15 €

BUDGET ZAC

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Résultat De l'exercice	Résultat de clôture
--	---	----------------------------------	------------------------	---------------------

Investissement	245 512,27		752 729,12 €	998 241,69 €
Restes à réaliser				
Fonctionnement	744 142,72	744 142,72	671 413,60 €	671 413,60 €
TOTAL	989 655,29	744 142,72	1 424 142,72 €	1 669 655,29 €
Résultat global de clôture				1 669 655,29 €

BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Résultat De l'exercice	Résultat de clôture cumulé
Investissement	118 884,99 €		98 748,96 €	217 633,95 €
Restes à réaliser				
Fonctionnement	31 556,16 €	31 556,16 €	39 067,37 €	39 067,37 €
TOTAL	150 441,15 €	31 556,16 €	137 816,33	256 701,32 €
Résultat global de clôture				256 701,32 €

BUDGET CIMETIERE

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Résultat De l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture				0,00 €

Après avoir présenté de manière détaillée le compte administratif 2006, Monsieur le Maire doit quitter la séance, le temps du vote.

(Cf tableaux joints)

50. COMPTE DE GESTION 2006 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. DENJEAN

Le conseil municipal doit approuver le compte de gestion 2006

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états annexes,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires (budget principal et budgets annexes) ;

3) – Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

51. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2006 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. DENJEAN

A l'issue du vote du compte administratif, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération de ce jour, le conseil municipal a arrêté les résultats suivants :

Budget Principal	16 821 475,63€
Budget de Distribution Eau Potable	1 401 234,23 €
Budget de l'Assainissement	387 408,44 €
Budget ZAC	671 413,60 €
Budget Immeubles Locatifs	39 067,37 €
Budget Cimetière	0,00 €

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats en tenant compte de l'exigence réglementaire qui consiste à couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement en affectant tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter la totalité des excédents d'exploitation de chaque budget au financement de leur section d'investissement respective (affectation au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) suivant le tableau ci-dessus. Les résultats et les reports seront repris au budget supplémentaire de la Commune.

52. PERSONNEL MUNICIPAL / TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES STATUTAIRES

Rapporteur : M. HACQUART

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer et de créer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes suivants :

Nombre	Numéro de poste	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
2	1390 et 1389	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl à temps non complet	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl temps complet	01/06/07
1	765	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01/06/07
3	1483 – 1488 – 1490	Rédacteur	Rédacteur Principal	01/06/07

Et la création des postes suivants :

Nombre	Numéro de poste	Nouveau grade	Date d'effet
1	1539	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01/06/07
2	1540 et 1541	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01/06/07
3	1542 à 1544	Brigadier	01/06/07
2	1545 et 1546	Brigadier Chef Principal	01/06/07
4	1547 à 1550	Rédacteur Principal	01/06/07

53. RENOUELEMENT ADHESION ASSOCIATION COLLECTIVITES UTILISATEURS CIVITAS

Rapporteur : M. HACQUART

L'A.C.T.U. est un club utilisateur qui a pour objet d'étudier les besoins des services informatiques des collectivités, de collaborer avec les prestataires informatiques et de permettre une coordination entre les utilisateurs Civitas.

Cette structure permet de profiter de l'expérience des communes ayant comme outil de gestion le progiciel Civitas mais aussi permet de procéder à des échanges.

La cotisation est fixée à 366 € en 2007 (communes de 30000 à 50000 habitants).

Il est proposé d'adhérer cette association.

54. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. GARDIOL

La ville fait face depuis 2001, à une infestation de termites sur certaines zones identifiées de son territoire. Une action de lutte a été engagée et s'inscrit dans la continuité de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2001, classant le département en zone contaminée ou susceptible de l'être.

Après avoir mené les investigations préalables avec le concours de la DDE dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, deux périmètres de lutte ont été circonscrits.
Un arrêté d'injonction a été notifié à chaque propriétaire résidents dans l'enceinte de ces périmètres.
L'injonction à l'égard des propriétaires dont la résidence est située dans l'enceinte des deux périmètres consiste pour ceux-ci à procéder à la localisation et au traitement pour éradiquer les termites urbains.

La Commune a également mis en œuvre le traitement de la voie publique sur ces périmètres.
Dans son article 5, l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2001 précise que le Maire est directement chargé d'organiser la lutte contre les termites sur le territoire de la commune.
Il convient de solliciter l'attribution d'une subvention de participation à cette lutte contre les termites, qui sera adressée au Conseil Général, au Conseil Régional et à la CPA.

Ces dépenses sont actuellement réparties de la manière suivante :

1/ Marché public de travaux (MAPA) d'une durée de 4 ans pour un montant de 23 800 € ttc minimum et 26 840 € maximum ttc.

2/ Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la DDE : 4 000 € ttc

3/ Subvention de la commune aux administrés résidents sur les périmètres regroupés en ASL : 15 452 € (soit un montant par administré de 188 €)

Le montant maximum total des dépenses engagées par la commune sera de 46 292 €

55. MANDAT SPECIAL A Mme TAGUELMINT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION « POLITIQUE DE PREVENTION »

Rapporteur : M. le Maire

La Sécurité Routière est une des thématiques fortes qui mobilise l'action du conseil municipal. Dans le cadre de sa délégation, Mme TAGUELMINT Dominique, Conseillère municipale déléguée à la Politique de Prévention et au CCPD, peut être amenée à se déplacer à l'étranger.

Il est proposé de l'autoriser à engager les frais afférents, dans le cadre des règles de remboursement de frais réels fixées par l'article L 2123-18 du CGCT, d'autoriser le Maire à organiser ses voyages aux conditions exposées ci-dessus et d'approuver pour la durée du mandat municipal, le mandat spécial à Mme TAGUELMINT dans le cadre de sa délégation à la Politique de Prévention.

56. CESSION D'UN PIANO DROIT A L'E.M.M.D.A.L.

Rapporteur : Mme BACCI-FIORI

Il est exposé l'opportunité de céder à l'association « La Note envolée », domiciliée 10, chemin Camille Pissaro à Martigues, un piano droit de marque Firth-Bros.

Ce piano vétuste, d'une trentaine d'années, est remisé dans les locaux de l'E.M.M.D.A.L. et ne sert plus.

Compte tenu de l'ancienneté de l'instrument largement amorti, il est proposé de le céder à titre gracieux à l'association « La Note envolée » qui se chargera de l'emporter.

57. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENFANCE INADAPTEE – CONSTATATION VENTE PROPRIETE

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal pour la défense, la protection et l'accueil de l'enfance inadaptée. Par acte notarié du 31 janvier 2007, le Syndicat Intercommunal a transféré la propriété de l'IME situé ZAC du Griffon, et de son terrain d'assiette, à l'association « Les Fauvettes », gestionnaire de cet établissement. La comptabilisation de cette cession pour l'euro symbolique, devait conduire le syndicat à solder la valeur du bien par un débit au compte 2044, de 878 703,84 €.

La dissolution du syndicat devant intervenir après ce transfert de propriété, les communes membres auraient dû amortir cette somme significative qui ne comporte aucune contrepartie positive pour elles. Par délibération en date du 6 avril 2007, le Conseil Syndical a décidé de constater cette cession d'actif comme une mise à la réforme et de demander au Trésorier Principal de passer l'écriture correspondante par une opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé d'approuver les dispositions prises par le Syndicat Intercommunal.

58. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNALENFANCE INADAPTEE –REPARTITION ACTIF

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la vente de l'IME et de son terrain d'assiette à l'association « Les Fauvettes », il y a lieu de constater la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'enfance inadaptée conformément à l'article 4 de ses statuts et à la délibération du Conseil Syndical du 24 mars 2006.

Cette dissolution passe par la répartition de l'actif entre les communes membres.

Il est proposé d'approuver la balance de liquidation et la répartition de l'actif décidées par le Conseil Syndical dans sa délibération du 6 avril 2007.

Balance des comptes au 31 décembre 2006 avant cession des biens.

DEBIT		CREDIT	
Compte	Montant	Compte	Montant
192	0.03	1021	217 642.08
193	50 298.98	1068	681 373.74
2115	1 128.70	110	48 658.17
21318	877 575.14	12	3 673.81
515	52 331.98	1324	29 987.03
Total	981 334.83	Total	981 334.83

Actifs cédés

DESIGNATION DES BIENS	VALEURS DES BIENS
Terrains bâtis	1 128.70
Total 2115	1 128.70
Constructions – autres Bâtiments publics	877 575.14
Total 21318	877 575.14

Balance après cession des biens immobiliers

DEBIT		CREDIT	
Compte	Montant	Compte	Montant
192	0.03	192	0.03
193	929 002.82	193	929 002.82
515	52 331.98	515	52 331.98
Total	981 334.83	Total	981 334.83

Répartition du résultat aux Communes adhérentes :

DEBIT		CREDIT	
Compte	Montant	Compte	Montant
515	52 331.98	110	52 331.98
Total	52 331.98	Total	52 331.98

Commune	Clef de répartition	c/110
Berre l'Etang	1	7 475.98
Coudoux	1	7 476.00
La Fare les Oliviers	1	7 476.00
Marignane	1	7 476.00
Rognac	1	7 476.00
Vitrolles	1	7 476.00
Ventabren	1	7 476.00
Total	7	52 331.98

59. REHABILITATION AVENUE MAI JOFFRE ET RUE E. PEISSON / CONVENTIONS FRANCE TELECOM

Rapporteur : M. MONDOLONI

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue du Maréchal Joffre et de la rue Edouard Peisson prévus au budget 2007, la Commune et FRANCE TELECOM se sont rapprochés en vue d'examiner les possibilités d'insérer le réseau téléphonique dans l'environnement lorsque les conditions techniques et financières le permettent.

Les secteurs pouvant bénéficier de ce traitement se situent :

- Avenue Maréchal Joffre,
- Rue Edouard Peisson (entre la rue Stephen d'Arves et la rue Chevalier Pau).

Les limites de prestations et de financement fournis par la Commune et FRANCE TELECOM doivent être définies par conventions.

Opérations	Travaux France Télécom	Budget voté
Avenue Maréchal Joffre	5 226,88 € *	95 000 € TTC
Rue Edouard Peisson	5 773,36 € *	100 000 € TTC
Total	11 000,24 €	195 000 € TTC

- Ces travaux ne sont pas assujettis à la TVA.

60. ATTRIBUTION DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE A M. PIERRE GHAZARIAN

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée municipale de rendre un hommage particulier à Monsieur Pierre Ghazarian, Chevalier de l'Ordre du mérite, dont les qualités professionnelles et l'humanisme ont honoré Vitrolles. Son installation à Vitrolles en 1963 a marqué le début de l'essor de nos zones d'activités économiques. M. Pierre

GHAZARIAN incarne aussi un mécénat généreux au profit des associations sportives. Il est également connu pour son dévouement à la Communauté arménienne dont il est un des représentants emblématiques. Pour ces raisons, il a été décidé de lui remettre le titre de citoyen d'honneur de la ville de Vitrolles.

61. MARCHE LOCATION-MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS / LOT N°1 / AVENANT N°1

Rapporteur : M. MICHEL

Un marché de location maintenance de photocopieurs pour les besoins des écoles et des services - lot n°1 «4 photocopieurs numériques» a été attribué à la société NRG France SA (délibération n°2003-194). Suite à une étude menée afin de déterminer au plus juste les besoins réels en terme de photocopieurs, une réorientation du matériel s'avère nécessaire afin de répondre au mieux aux missions des agents de la collectivité. Dans l'optique d'une meilleure gestion des photocopieurs, le lancement d'une consultation est actuellement en cours et dans l'attente de son aboutissement, le bon fonctionnement des services devant être assuré, un avenant de prolongation s'avère indispensable.

Le coût de la prolongation de un mois s'élève à 1 663,99 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 4% ; le nouveau montant du marché s'élève à 43 263,99 € TTC.

Il est demandé d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

62. MARCHE LOCATION-MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS / LOT N°2 / AVENANT N°1

Rapporteur : M. MICHEL

Un marché de location maintenance de photocopieurs pour les besoins des écoles et des services - lot n°2 « 11 photocopieurs numériques » a été attribué à la société NRG France SA (délibération n°2003-194). Suite à une étude menée afin de déterminer au plus juste les besoins réels en terme de photocopieurs, une réorientation du matériel s'avère nécessaire afin de répondre au mieux aux missions des agents de la collectivité. Dans l'optique d'une meilleure gestion des photocopieurs, le lancement d'une consultation est actuellement en cours et dans l'attente de son aboutissement, le bon fonctionnement des services devant être assuré, un avenant de prolongation s'avère indispensable.

Le coût de la prolongation de un mois s'élève à 2 688 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 4% ; le nouveau montant du marché s'élève à 69 888 € TTC.

Il est demandé d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

63. MARCHE LOCATION-MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS / LOT N°3 / AVENANT N°1

Rapporteur : M. MICHEL

Un marché de location maintenance de photocopieurs pour les besoins des écoles et des services - lot n°3 « 67 photocopieurs numériques » a été attribué à la société 1 PACTE PROVENCE (délibération n°2003-194). Dans l'optique d'une meilleure gestion des photocopieurs, le lancement d'une consultation est actuellement en cours et dans l'attente de son aboutissement, le bon fonctionnement des services devant être assuré, un avenant de prolongation s'avère indispensable.

Le coût de la prolongation de un mois s'élève à 7 679.99 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 4% ; le nouveau montant du marché s'élève à 199 679.99 € TTC.

Il est demandé d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

64. MARCHE LOCATION-MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS / LOT N°4 / AVENANT N°1

Rapporteur : M. MICHEL

Un marché de location maintenance de photocopieurs pour les besoins des écoles et des services - lot n°4 « 1 photocopieur numérique » a été attribué à la société NRG France SA conformément à la délibération n°2003-194.

Dans l'optique d'une meilleure gestion des photocopieurs, le lancement d'une consultation est actuellement en cours et dans l'attente de son aboutissement, le bon fonctionnement des services devant être assuré, un avenant de prolongation de ce marché s'avère indispensable.

Le coût de la prolongation de un mois s'élève à 768 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 4% ; le nouveau montant du marché s'élève à 19 968 € TTC.

Il est demandé d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.